



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

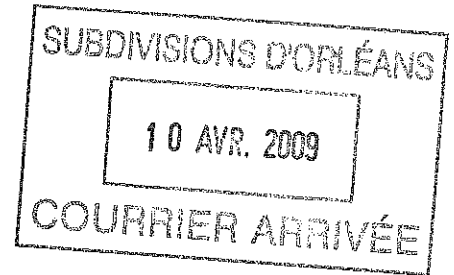
04249 2009 0407 gpenpa

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle GAULT
TELEPHONE 02.38.81.41.31
COURRIEL marie-agnes.gault@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE IC ENQUETES PUBLIQUES
HUTCHINSON CHALETTE AP



A R R E T E

**prescrivant une enquête publique sur la mise en fonctionnement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement
(régularisation administrative des activités)**

**Projet présenté par la Société HUTCHINSON SNC
à CHALETTE SUR LOING, rue Gustave Nourry**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, et notamment le titre I^{er} du livre I (partie réglementaire), le titre I^{er} du livre II (partie législative), et le titre I^{er} du livre V (parties législative et réglementaire),
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15,
- VU le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1416-16 à R. 1416-21,
- VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,
- VU la demande présentée le 8 janvier 2009 par la Société HUTCHINSON SNC (siège social : 2 rue Balzac, 75008 PARIS), en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre les activités qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHALETTE SUR LOING, rue Gustave Nourry (régularisation administrative),
- VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande susvisée,
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, du 9 février 2009,

ARTICLE 4

Afin de recevoir les observations du public, M. Jean-Daniel WOLTRAGER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera en mairie de CHALETTE SUR LOING les jours et heures suivants :

- lundi 4 mai 2009, de 9 h à 12 h
- samedi 16 mai 2009, de 9 h à 12 h.
- mardi 19 mai 2009, de 14 h à 17 h
- vendredi 29 mai 2009, de 14 h à 17 h
- jeudi 4 juin 2009, de 14 h à 17 h.

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Des observations pourront lui être directement adressées par écrit à la mairie de CHALETTE SUR LOING, et seront donc annexées au registre de cette mairie.

ARTICLE 5

Un avis sera également inséré par les soins du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de MONTARGIS, le commissaire enquêteur, les Maires d'AMILLY, CEPOY, CHALETTE SUR LOING, CORQUILLEROY, MONTARGIS, PANNES, PAUCOURT et VILLEMANDEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 7 AVR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE

Copie transmise pour information à :

- ➔ TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
"Désignation des commissaires enquêteurs"
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX
- ➔ M. l'inspecteur des installations classées
(DRIRE - groupe de subdivisions du Loiret)

**prescrivant une enquête publique sur la mise en fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
(régularisation administrative des activités)**

Société HUTCHINSON SNC - rue Gustave Nourry à CHALLETTE SUR LOING

| Rubrique | Alinéa | A, DC, D, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Volume |
|----------|--------|-----------------|--|--|
| 1715 | 1° | A | Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées. La valeur de Q est égale ou supérieure à 10 ⁴ . | 1 source au strontium 90 -- activité : 370 MBq. Quantité : 2,17 10 ⁵ . |
| 2566 (*) | | A | Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique. | 1 four de décapage des formes d'entrainage. |
| 2661 | 1°a | A | Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage...). | Cap/ max. journalière : 65 t/jour. |
| 2661 | 2°a | A | Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage...). | 3 lignes de granulation des mélanges caoutchouc : Quantité : 25 t/jour. |
| 2910 | A1° | A | La quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 20 t/jour. Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique... La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW. | 3 chaudières, 1 turbine de cogénération et 4 groupes électrogène : Puissance totale : 41,8 MW. |
| 2920 | 2°a | A | Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa comprimant ou utilisant des fluides inflammables et non toxiques. La puissance absorbée est supérieure à 500 kW. | Groupes de réfrigération et climatiseurs + 2 assécheurs : 1 442,1 kW, 16 compresseurs d'air : 1 165 kW, Puissance totale : 2 607,1 kW. |
| 2940 | 2°a | A | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle... sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...). | 1 poste d'enduction : 600 kg/jour, 1 poste d'enduction : 150 kg/jour, Ligne tringle souple et ligne extrusion : 30 kg/jour, Cabine CEPI : 45 kg/jour, Dépose de colle (lignes 1, 2.2, 3.1.) : 87 kg/jour, Quantité totale : 912 kg/jour. |
| 2940 (*) | 3°a | A | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle... sur support quelconque lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. La quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre est supérieure à 200 kg/jour. | Floc utilisé sur la ligne 1 : 120 kg/jour, Floc utilisé sur la ligne 2.2 : 110 kg/jour, Floc utilisé sur la ligne 3.1 : 75 kg/jour, Quantité totale : 305 kg/jour. |

| | | | | |
|------|-----|----|--|---|
| 1131 | 2°c | D | Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est > ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t. | Quantité : 1,2 tonnes. |
| 1180 | 1° | D | Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits. | 3 transformateurs aux PCB : 2 095 kg de produit. |
| 1200 | 2°c | D | Emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est > ou = à 2 t, mais < à 50 tonnes. | Dépôt des préparations à base de peroxydes : 7,5 tonnes. |
| 1414 | 3° | DC | Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes). | 1 poste de remplissage alimentant les chariots élévateurs. |
| 1432 | 2°b | DC | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³ . | Capacité équivalente totale : 44,5 m ³ . |
| 1433 | Ab | DC | Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Installations de simple mélange à froid. La quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 tonnes. | 7 postes de préparation de produits : Quantité : 6,1 t. |
| 1530 | 2° | D | Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée est supérieure à 1000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ . | Volume : 1 400 m ³ . |
| 2560 | 2° | D | Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW. | Puissance : 290,5 kW. |
| 2564 | 2° | DC | Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement est supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1 500 litres. | 8 fontaines de dégraissage utilisant des solvants organiques : Volume total : 1 460 litres. |
| 2565 | 2°b | DC | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion,...) de surfaces par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides sans mise en œuvre de cadmium. Le volume des cuves de traitement de mise en œuvre est supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1 500 litres. | 1 ligne de décapage : Volume : 780 litres. |
| 2662 | b | D | Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³ . | Dépôt des gommages naturelles et synthétiques et dépôt des mélanges caoutchouc : Volume : 680 m ³ . |

| | | | | |
|------|------|----|---|--|
| 2663 | 2°b | D | Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 10 000 m ³ . | Dépôt de produits finis à base de caoutchouc et plastique : Volume : 1 350 m ³ . |
| 2915 | 2° | D | Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides. La quantité totale de fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 litres. | 1 installation de vulcanisation mettant en œuvre un fluide thermique ayant un point d'éclair de 270° C. Température de chauffage : 200° C. Quantité : 1 500 litres. |
| 2940 | 1°b | DC | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». La quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1 000 litres. | 4 bacs d'enduction et 4 bacs de solvataion : Volume : 366 litres. |
| 1131 | 1° | NC | Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides. | Quantité : 1,1 t. |
| 1172 | | NC | Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A - très toxiques pour les organismes aquatiques. | Quantité : 13,1 t. |
| 1173 | | NC | Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - B - toxiques pour les organismes aquatiques. | Quantité : 96,8 t. |
| 1412 | | NC | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. | 1 réservoir de GPL de 3,5 t. |
| 1510 | | NC | Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. | Dépôt de noirs de carbone en sacs (50 tonnes) dans un local de 2 000 m ² . |
| 1523 | C.2° | NC | Fabrication industrielle, fusion et distillation, emploi et stockage de soufre. Emploi et stockage de soufre solide et soufre sous forme liquide. | Dépôt de soufre solide : 8 tonnes. |
| 2450 | 2° | NC | Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support utilisant une forme imprimante. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression. | Marquage jet d'encre : Quantité : 30 kg/jour. |
| 2575 | | NC | Emploi de matières abrasives. | 5 sableuses : Puissance totale : 13,35 kW. |
| 2925 | | NC | Ateliers de charge d'accumulateurs. | 63 postes : Puissance < 50 kW. |

A : autorisation - D : déclaration - DC : soumis au contrôle périodique prévue par l'article L. 512-1 du code de l'environnement -
NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.
(*) nouvelles activités